



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**28 septembre 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 28 septembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BEICEP n° 2023-226	27.09.2023	Arrêté préfectoral autorisant la société EURODIVE à déroger à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure (RPPNI) sur l'itinéraire Seine-Yonne pour une opération de recépage de deux pieux à l'aide de scaphandriers à Villeneuve-la-Garenne.	3

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Arrêté préfectoral DCL/ BEICEP n°2023-226 du 27 Septembre 2023 autorisant la société EURODIVE à déroger à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure (RPPNI) sur l'itinéraire Seine-Yonne pour une opération de recépage de deux pieux à l'aide de scaphandriers à Villeneuve-la-Garenne.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées ;

**Vu** la demande de dérogation déposée par la société EURODIVE le 18 septembre 2023 à l'article 41 du RPPNI qui interdit toute plongée subaquatique, sauf autorisation préfectorale ;

**Vu** l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 20 septembre 2023 ;

**Considérant** que la continuité de la navigation sera maintenue pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne n° 75-2019-05-23-002, la société EURODIVE est autorisée à effectuer une opération de recépage de deux pieux à l'aide de scaphandriers, bras de Villeneuve La Garenne, PK 26,670, rive gauche, le 28 septembre 2023, de 8h00 à 16h00.

## **ARTICLE 2 :**

Conformément aux articles A. 4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail. Elle sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

Déroulement et sécurité de la plongée :

- les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux,
- les horaires annoncés devront être impérativement respectés,
- l'intervenant devra s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue.

## **ARTICLE 4 :**

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité durant toute la durée de l'opération.

## **ARTICLE 5 :**

Les usagers de la voie d'eau devront observer la plus grande vigilance au passage de la zone de travaux.

## **ARTICLE 6 :**

Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF Canal 10, devront être respectées.

## **ARTICLE 7 :**

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 9** :

Le préfet des Hauts-de-Seine, et le Directeur Territorial du Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine.

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé

**Pascal GAUCI**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>